

Objet : Acquisition d'emprises parcelaires section BT N° 1422 dans le cadre du Programme d'aménagement du Coulon déclaré d'Utilité Publique.

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon se sont réunis au Foyer rural de la Mairie de Goult, sous la présidence de M. Didier PERELLO

Délégués présents : 09

Secrétaire de séance : Gaëlle LETTERON

Etaient présents ;

Pour la **Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse**

M. Jacques MACHEFER – M. Gérard JUSTINESY – M. Yoann POBES

Pour la **Communauté de communes Pays d'Apt Luberon**

Mme Sylvie PEREIRA – M. Jérôme DAUMAS - M. Patrice FOURNIER

M. Mathias HAUPTMANN - Mme Gaëlle LETTERON – M. Didier PERELLO

Absents excusés :

M. Richard KITAEFF (CA LMV) – Mme Delphine CRESP PIROLA (CA LMV)

M. Roland CARLIER (CA LMV) – Mme Magali BASSANELLI (CA LMV)

M. Guy HONORAT (CA LMV) – M. Patrick SINTES (CA LMV)

M. Jean-Pierre HAUCOURT (CCPAL) – M. Alain CASTOR (CCPAL)

M. Thierry ESTELLE (CCPAL)

Assistaient également à la réunion :

Mme Christelle ROLLAND, Directrice du SIRCC

Mme Régine BOITIER, secrétaire comptable

M. Thomas RAMPAL, chargé de missions

M. Johan HOCHARD, chargé de missions

Le SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon, maître d'ouvrage des opérations d'aménagement, d'entretien et de restauration des cours d'eau, poursuit les travaux d'aménagement du Coulon à Cavaillon, déclarés d'utilité publique en janvier 2016, afin de protéger les riverains du cours d'eau contre les inondations.

La parcelle concernée appartient à M. BINET Gilles et est située en amont rive droite du pont de la RD 24. Elles font partie des emprises nécessaires à acquérir dans le cadre des futurs travaux de la tranche 7.

La parcelle BT N° 1422, pour partie, sur une surface de 1262 m² est composée de terrain en bois landes maquis et d'une petite partie en jardin d'agrément. Les indemnités qui s'appliquent sur cette parcelle sont évaluées en fonction de la nature des terrains.

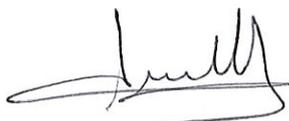
Le propriétaire de la parcelle, M. BINET Gilles consent à céder à l'amiable au Syndicat l'emprise parcellaire pour un montant de 1190 € toutes indemnités comprises.

Les frais de notaires sont estimés à environ 500 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE la poursuite de l'acquisition de la parcelle BT n°1422, appartenant à M. BINET Gilles,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.



Le Président
Didier PERELLO



La secrétaire
Gaëlle LETTERON